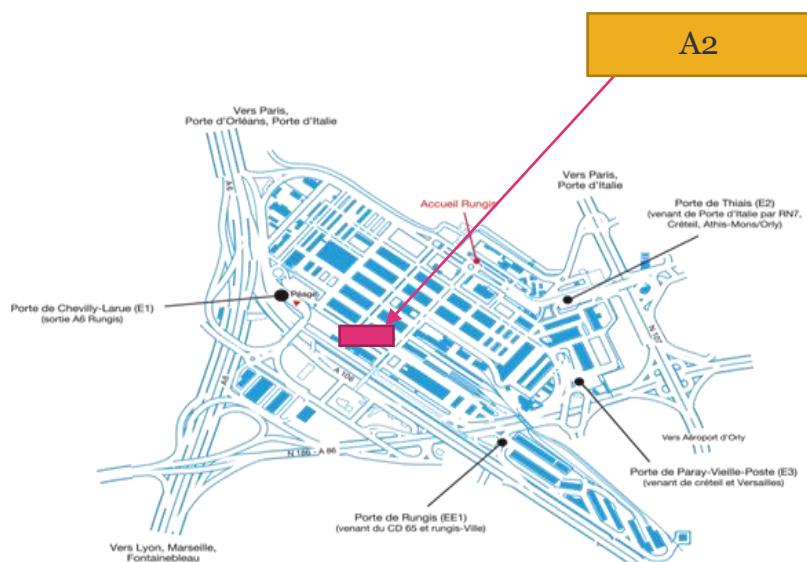


**MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE – A2 –
 QUAI PRIVATIF**

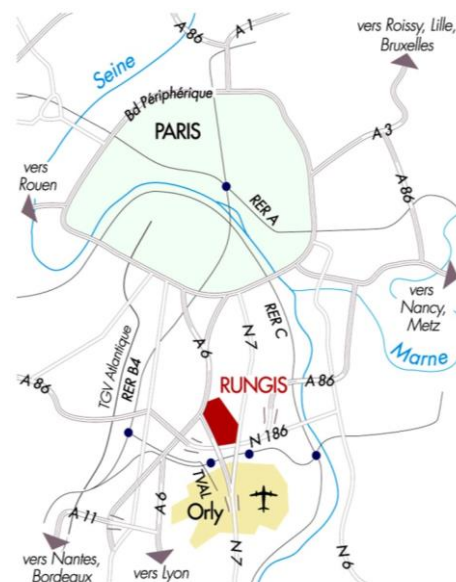
Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur économique, qui souhaite occuper un emplacement du Marché de Rungis, ci-après défini. Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée dans le présent avis, la SEMMARIS pourra attribuer à l'opérateur économique intéressé l'emplacement visé, dont les caractéristiques essentielles sont précisées ci-après. Si un candidat supplémentaire au moins se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-après, la SEMMARIS, après analyse, attribuera l'emplacement à l'opérateur ayant présenté la meilleure proposition. L'opérateur économique intéressé sera informé de son obligation de déposer un dossier de candidature dans le cadre de la présente procédure pour permettre la comparaison des propositions en cas de pluralité de candidatures.


**LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE
 L'EMPLACEMENT**

- Emplacement à usage de quai privatif au bâtiment A2
- Localisation et secteur : Fruits et Légumes, rue d'Agen, à proximité du péage PE1


**LE MARCHÉ
 INTERNATIONAL DE
 RUNGIS**

- Rungis est **le plus grand marché de produits alimentaire frais du monde** : symbole majeur de la gastronomie française, regroupant une diversité de produits sans équivalent, tant en termes de nature (fruits et légumes, poissons, produits traiteur, viandes, fromages...), que de volume (plus de 2,5 millions de tonnes de produits y transitent chaque année !)
- Une **infrastructure logistique performante**, au cœur du réseau autoroutier francilien (A6, A86...) et à 7 km de Paris.


**POURQUOI S'IMPLANTER
 A RUNGIS ?**

	
Une adresse prestigieuse	Un pôle de compétence unique
	
Au cœur d'un réseau exceptionnel	Des infrastructures modernes et adaptées
	
Le leader mondial du frais	Un rayonnement national et international

LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'EMPLACEMENT

- Emplacement à usage de stockage, préparation de commandes de fruits et légumes sans présence physique d'acheteurs

Non divisible

EAU/ELECTRICITE et aménagement à la charge du client

- Disponibilité du local : **immédiate sous réserve de validation préalable du dossier en Comité d'affectation**

La SEMMARIS ne prend en charge aucun travaux.
Le candidat devra déposer une demande d'autorisation préalable de travaux auprès de la SEMMARIS.
Les travaux ne pourront débuter qu'après validation par la SEMMARIS.

A noter : Toute précision technique complémentaire, incluant la consultation des plans ou la visite de l'emplacement concerné, peut être demandée auprès des contacts référencés dans le présent avis

LES CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION

- Le Marché International de Rungis est soumis à une réglementation nationale stricte découlant notamment de plusieurs textes légaux, dont le code de commerce (articles L.761-1 et suivants) et l'arrêté du 13 juin 1969 listant les produits vendus dans les MIN de France.
- Le Marché International de Rungis dispose d'un règlement intérieur qui s'impose à l'ensemble de ses occupants, consultables au lien suivant : https://www.rungisinternational.com/wp-content/uploads/2017/09/Reglement_interieur.pdf et de règlements sectoriels.

LES CONDITIONS COMMERCIALES D'OCCUPATION

- Type de contrat : convention d'occupation précaire d'une durée de 1 an ferme
- Tarifs applicables en 2020 selon arrêté préfectoral n° 2019-4178 du 30 décembre 2019 et incluant :
Un mois de franchise de redevances sera appliqué en cas de travaux réalisés par le Preneur.
- Redevances : 87,85€ HT/m²/an
- Charges : 13,32€ HT/m²/an

Sécurité Générale du marché : 2% facture mensuelle /
Cotisation au centre médico-social : 65 € HT/salarié/an /
Redevance digitale : 50€ HT/mois
(Liste non exhaustive)

A noter : Toute précision relative aux conditions d'occupation peut être demandée auprès des contacts référencés dans le présent avis

LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT

- Etape 1 [J+0] : Mise en ligne de l'avis de publicité sur www.rungisimmobilier.com
- Etape 2 [J+ 30] : Tout opérateur économique constitue un dossier de candidature et le communique à la SEMMARIS, selon les modalités décrites ci-après
Tout dossier hors délai est rejeté par la SEMMARIS
- Etape 3 [Au-delà de J+30] : La SEMMARIS analyse les dossiers de candidature, conformément aux critères de sélection définis ci-après puis la SEMMARIS attribue l'emplacement à l'opérateur ayant présenté la meilleure proposition

LE DOSSIER DE CANDIDATURE A CONSTITUER

L'opérateur économique constituera le dossier de candidature suivant :

• Pièces administratives :

- Lettre de candidature pour l'emplacement
- Statuts et extraits K-BIS de moins de trois mois
- Le Chiffre d'Affaires global et le bilan des 3 dernières années. En cas de société nouvellement créée, tout élément comparable
- La preuve que l'opérateur est à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Une liste des références dans le domaine du commerce de gros alimentaire
- Les candidats devront s'engager à respecter l'ensemble des prescriptions posées par le règlement général sur la protection des données personnelles

• Pièces liées au projet :

- Une présentation de l'intérêt de l'opérateur pour le MIN de Rungis et l'emplacement concerné (2 pages maximum)
 - Une présentation de l'entreprise et de son activité (2 pages maximum)
 - Une présentation du projet d'occupation et de son type d'activités (de produits, clientèle visée etc.) ; incluant un explicatif de l'intérêt du projet pour la filière du commerce de gros alimentaire et le MIN de Rungis, les mesures RSE envisagées ainsi que les éléments permettant de garantir sa pérennité et de constater que le projet est économiquement viable (5 pages maximum).
- Le type de projet proposé (restaurants...) devra pouvoir s'adapter aux contraintes de secteurs notamment en terme de jours et horaires de travail.

Le dossier de candidature devra impérativement être envoyé avant le 8 janvier à 16 heures, par voie électronique avec demande d'accusé de réception, et à l'adresse suivante : co.bui@semmaris.fr

LES CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT

L'emplacement sera attribué à l'opérateur ayant présenté la meilleure proposition au regard des critères suivants :

Critère	Pondération
La qualité du projet présenté : cohérence du projet dont intérêt pour le MIN, expérience dans la filière de gros alimentaire, rôle dans le circuit de distribution alimentaire	50%
Solidité et garantie financière	30%
RSE : nombre de salariés sur site, lutte contre le gaspillage alimentaire, logistique urbaine propre, innovation, etc.	20%

CONTACTS - Relation clientèle

Céline GUINET
Mme Céline GUINET
 BU Immobilière – Service Commercial
 Chargée de missions commerciales
celine.guinet@semmaris.fr
 01 41 80 88 93
 06 48 43 25 08

REPONSES A ADRESSER A :

Mme Lorène BRAZDA
 BU Immobilière – Responsable Administratif
co.bui@semmaris.fr